



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

L'efficacité des aides à l'investissement dans les IAA

Sylvie Serra

Citer ce document / Cite this document :

Serra Sylvie. L'efficacité des aides à l'investissement dans les IAA. In: Économie rurale. N°145, 1981. pp. 32-34;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1981.2799>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1981_num_145_1_2799

Fichier pdf généré le 08/05/2018

NOTES

LES COMPTES DE SURPLUS DE LA BRANCHE AGRICOLE, DEPUIS 1960

M. NASSEF, J.M. BOUSSARD, I. FOULHOUZE

INRA - Economie, Paris.

Les comptes de surplus reposent sur la décomposition en volume et prix des variations de valeurs observées dans un système productif donné entre deux dates données. A condition d'admettre certaines hypothèses sur la fonction de production (dérivabilité, etc.) et sur le comportement de maximisation des agents économiques, ils fournissent une mesure de la vitesse du progrès technique dans le système considéré.

En l'occurrence, la méthode a été appliquée à la branche «agriculture» de la comptabilité nationale. Pour «fermer» les comptes, il a été nécessaire de recourir à des conventions plus ou moins justifiées. En particulier, on a calculé des prix de référence pour le travail familial et le capital employés en agriculture, en supposant que les rapports de prix entre ces deux facteurs étaient les mêmes que ceux du marché, mais que leurs niveaux absolus étaient inférieurs, de manière à ce que le profit soit exactement nul. De plus, l'évaluation, même grossière du capital employé en agriculture, s'est heurtée à des difficultés bien connues des spécialistes de la comptabilité nationale. Pour toutes ces raisons, les comptes présentés ici sont discutables. Cependant, l'application de la même méthode sur une longue série d'années permet d'obtenir du phénomène une vue dynamique d'ensemble qui, on l'espère, n'est pas trop déformée.

De fait, les résultats obtenus montrent que si la valeur du surplus est très instable d'une année sur l'autre, de grandes tendances se dégagent en longue période : de 1959 à 1973, les agriculteurs français ont obtenu un surplus de productivité très variable d'une année sur l'autre, mais en moyenne, positif. La situation s'est fortement dégradée de 1974 à 1977, avec quatre années successives de surplus fortement négatifs. Il semble que depuis 1977, une tendance à la reprise se manifeste.

On peut interpréter cette situation par les difficultés de gestion qu'ont éprouvées les agriculteurs pour faire face à la situation nouvelle pour eux, créée par la crise énergétique. En même temps, il est frappant de constater la poursuite de la substitution du capital à la main-d'œuvre. Cela peut s'expliquer par le fait que les rapports de prix entre ces facteurs n'ont pas été affectés par la crise. En revanche, il existe une substitution du capital à court terme (consommation intermédiaire) au capital à long terme (machines), due au fait que les prix correspondants ont changé brutalement. D'une façon générale, les changements de prix se font au détriment des agriculteurs exploitants, et au bénéfice des consommateurs et des salariés. Cependant, les agriculteurs bénéficient aussi, sous forme de baisses de prix, de gains de productivité importants en provenance de leurs fournisseurs.

L'EFFICACITE DES AIDES A L'INVESTISSEMENT DANS LES IAA

Sylvie SERRA

Association Nationale des Industries Agro-Alimentaires*

C'est vers les années 1975 que les objectifs de politique alimentaire ont été, pour la première fois en France, définis indépendamment des problèmes de politique agricole. Ainsi s'explique le caractère très hétérogène du système d'aides à l'investissement dans les IAA, où coexistent des aides dont la finalité était au départ plus agricole qu'industrielle, et des aides non spécifiques qui ont été

décidées après le premier choc pétrolier et ont inclus les industries alimentaires dans le champ de leurs bénéficiaires. L'inventaire et l'analyse de ces aides est un préalable à toute tentative de mesure de l'efficacité des aides publiques à l'investissement dans l'industrie agro-alimentaire.

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT DANS L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

Les aides spécifiques

Des aides spécifiques sont accordées sous forme de subventions, de prêts participatifs ou de crédits à conditions particulières. La principale aide spécifique à l'investissement est une aide en subvention accordée au plan national, par le Ministère chargé des IAA. La destination et les critères de cette aide ont considérablement évolué depuis 1964.

- Essentiellement destiné aux coopératives agricoles bénéficiaires à la fois de la prime d'orientation agricole liée

à des critères économiques, et de la subvention spécifique à la coopération liée avant tout au respect du statut, le système d'aides a tendu à se rééquilibrer après 1975.

Les critères retenus pour l'attribution de la prime d'orientation agricole ont tendu progressivement à influencer l'attribution des aides spécifiques à la coopération. La technique des conventions de développement, instaurée après la création du Secrétariat d'État aux IAA, a accentué encore le phénomène en introduisant une logique industrielle qui n'existait pas dans le système initial.

* Sylvie SERRA est Directeur délégué à l'ANIA.

C'est ainsi qu'en 1980, les coopératives ont bénéficié globalement d'une aide publique en subvention de 6,2% de leur investissement total contre 2,4% pour le secteur privé, alors que le pourcentage était respectivement de 9,3 et de 2,5 en 1975.

Au plan européen, des aides du FEOGA sont accordées aux investissements de transformation des produits agricoles. Elles sont régies par le règlement 355/77 complété en 1978. L'instruction des dossiers se fait selon la même procédure que pour la POA ou la subvention à la coopération, le FEOGA venant en fait relayer les fonds nationaux. Pourtant, le but de ces aides est très différent, il s'agit essentiellement d'un substitut aux politiques d'organisation de marché ou à une politique régionale encore peu affirmée. Les critères d'attribution sont voisins de ceux de la POA des origines, mais certaines régions sont privilégiées : pour la France, le Languedoc-Roussillon, et quelques départements méridionaux limitrophes. Le montant des crédits dont la France peut espérer bénéficier, représente plus de la moitié du crédit affecté aux aides nationales (160 millions contre 297 millions affectés à la POA et à la subvention à la coopération en 1980).

Pour mémoire, on rappellera qu'il existe des lignes budgétaires dans différents organismes : SOPEXA, FORMA, ONIBEV, ONIVIT et que le FIDAR dispose, au profit des industries alimentaires, d'une enveloppe de 12 millions de francs en 1981.

- Créé en juin 1980, l'Institut pour le Développement des Industries Alimentaires est une sorte d'IDI spécialisé. Il dispose de 200 millions de francs pour prendre des participations, souscrire des obligations convertibles, accorder des prêts participatifs ou garantir ceux du secteur bancaire. Il agit essentiellement comme un catalyseur de financement pour les entreprises les plus dynamiques.

Si les coopératives peuvent difficilement prétendre

bénéficier de l'intervention de l'IDIA, sauf par l'intermédiaire des entreprises de droit commercial qu'elles contrôlent, elles bénéficient en revanche de prêts à moyen terme bonifiés du Crédit Agricole, ce qui représentait en 1980 l'équivalent d'une subvention de 100 millions de francs.

Plus important sans doute est l'avantage qui résulte pour les coopératives d'un financement à court terme à des conditions inférieures à celles du secteur bancaire (de 2% jusqu'en 1980). Le Crédit Agricole peut d'ailleurs également prendre des prêts participatifs dans les coopératives, ce qu'il n'a encore fait qu'exceptionnellement.

Les aides non spécifiques

Différentes procédures ont été créées depuis 1974, visant à faire bénéficier les investisseurs de bonifications d'intérêts pour des investissements jugés prioritaires par les Pouvoirs Publics (exportations, économie d'énergie, créations d'emplois). Les industries alimentaires ont bénéficié de ces prêts ainsi que des primes de développement régional subordonnées à la création d'emplois dans certaines zones.

Il existe aussi des subventions liées à la réalisation d'objectifs scientifiques ou techniques accordées par la DGRST, puis par l'ANVAR (primes à l'innovation, aides à l'innovation) auxquelles les IAA peuvent prétendre.

Une des contributions les plus positives du Secrétariat d'État aux IAA aura été de faciliter l'accès des entreprises alimentaires aux prêts du FDES, à travers la procédure de conventions de développement et à l'occasion de la diversification des interventions du Trésor.

Enfin, le système récemment mis en place d'incitation fiscale à l'investissement pour la période 1980-85, constitue à ce jour la dernière aide non spécifique dont les IAA devraient être en mesure de bénéficier.

APPRECIATION DES INCITATIONS PUBLIQUES

L'efficacité du système d'incitations publiques peut être appréciée de deux façons, soit en fonction de l'objectif recherché pour chaque type d'aides, ou globalement en fonction de l'évolution souhaitable du secteur agro-alimentaire.

Efficacité en fonction de l'objectif recherché

Il est difficile de préciser en 1981 quel est exactement l'objet des subventions spécifiques à la coopération agricole. L'argument selon lequel les coopératives agricoles supportent un handicap social n'est pas convaincant car il n'existe pas d'entreprise qui puisse durablement exercer, pour des motifs sociaux, une activité non rentable. Il est probable, en revanche, que la structure coopérative entraîne, par elle-même, des contraintes de gestion.

Si les théoriciens de la coopération enseignent que les aides accordées aux coopératives agricoles doivent finalement se transformer au moins pour partie, en ristournes payées aux producteurs, la pratique démontre qu'elles peuvent se transformer en ristournes au grand commerce pour augmenter ou simplement maintenir une part de marché.

L'attribution de la POA n'est pas non plus exempte de toute ambiguïté. Les évolutions récentes tendraient toutefois à en faire de plus en plus une aide aux entreprises en croissance, dès lors que cette croissance est liée au développement des exportations. De ce point de vue, les

objectifs de l'aide nationale et de l'aide du FEOGA tendent à diverger, l'aide européenne restant essentiellement une aide indirecte au monde agricole.

En matière d'aides non spécifiques, l'objectif recherché est en général clairement affiché et l'aide est liée à une situation qui peut être objectivement constatée. Dans ces conditions, le problème est de savoir si l'industrie alimentaire en bénéficie normalement, c'est-à-dire, proportionnellement à sa part dans l'industrie française. Tel a été le cas, pendant la période 1975-80, en ce qui concerne les prêts bonifiés subordonnés à des objectifs d'exportation, de création d'emplois et d'économie d'énergie et, plus récemment, d'automatisation et d'économie de matières premières. Il en va de même depuis janvier 1979 en ce qui concerne les prêts du FDES auxquels les IAA n'avaient jusque là pas accès.

Il semble enfin que la déconcentration du système d'aides à l'innovation ait contribué à améliorer le recours des IAA à ce type d'aides. La grande interrogation concerne l'accès des IAA aux aides accordées par les régions, le secteur étant insuffisamment organisé professionnellement à ce niveau.

Il est encore trop tôt pour apprécier l'impact du système d'incitation fiscale à l'investissement sur le secteur, si tant est qu'il soit maintenu pour la période prévue, à savoir 1980-85. Pour les entreprises réalisant des bénéfices et soumises à l'impôt sur les sociétés, ce système peut apporter une aide nette de 5% de l'investissement réalisé. Il

est donc de nature à rééquilibrer la situation des entreprises de droit commercial par rapport à celles du secteur coopératif, en ce qui concerne l'aide publique à l'effort d'investissement.

L'impact global

Si l'on fait abstraction de l'avantage considérable que représente pour les coopératives l'existence du Crédit Agricole (il est extrêmement difficile de mesurer globalement son impact sur le secteur), l'aide de l'État en équivalent subvention représentait en 1980 entre 6 et 7 % de l'investissement total des IAA (coopératives et entreprises de droit commercial confondues). Cette aide peut être répartie en trois grandes masses : les aides non

spécifiques (PDR, aides à l'innovation, prêts bonifiés) représentent environ 1,4 % de l'investissement total, les aides du FEOGA un peu plus de 1 %. La part la plus importante revient aux aides spécifiques financées par l'État français (POA, subvention à la coopération, bonifications de prêts aux coopératives...) avec environ 3 % de l'investissement total ; masse inégalement répartie entre les entreprises selon leurs statuts.

Compte tenu de certaines rigidités dans l'affectation des aides destinées à la coopération agricole, on peut considérer que la masse de manœuvre réellement disponible pour une politique industrielle sélective n'était, jusqu'ici, que de l'ordre de 1 % de l'investissement total du secteur.

LES TRANSFERTS ÉTAT-IAA SOUS FORME DE SUBVENTIONS ÉVALUATION RAPIDE D'INCIDENCE

Pierre ALBERT

*École Nationale Supérieure de Sciences Agronomiques Appliquées**

Dans ce bref résumé, on se propose d'analyser les transferts sous forme de subventions (subventions d'équipement et d'exploitation) aux IAA et de tenter d'apprécier leur incidence respective. L'étude a été conduite pour trois secteurs : industrie laitière, de la viande et du travail des céréales. Avec ces trois grands secteurs, on couvre environ 65 % du chiffre d'affaires de ce qu'il est convenu d'appeler industrie agro-alimentaire. Quelques éclairages supplémentaires sont apportés pour trois sous-secteurs : industrie laitière s.s. (sans les crèmes glacées), industrie de l'abattage et du travail des viandes de gros bétail, fabrication des aliments du bétail. Avec ces trois sous-secteurs, on couvre environ 45 % du chiffre d'affaires des IAA (1).

D'après une étude de la Direction de la Prévision (2) dont

on ne fera pas la critique ici, on couvre avec ces deux catégories de subventions, environ 50 % des transferts État-IAA (les autres 50 % étant constitués par des transferts liés à la dévalorisation du capital public et au régime fiscal des entreprises).

On ne fera pas non plus la critique des «choix» méthodologiques, liés à la forme des sources statistiques utilisées (sources INSEE et SCEES). D'une part, on a en effet raisonné sur une répartition des subventions entre les entreprises classées par tranche d'effectifs salariés et non sur une répartition entre groupes. D'autre part, les subventions d'équipement sont appréhendées telles qu'elles s'inscrivent au bilan des entreprises (i.e. sous forme de stock et amorties). Ce sont donc essentiellement des conclusions qui sont apportées ici.

LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION ONT-ELLES UN CARACTÈRE SÉLECTIF ?

Les cas des subventions d'équipement en 1971 et 1976

Pour apprécier le caractère plus ou moins sélectif des subventions d'équipement entre les différentes catégories d'entreprises classées selon leur taille, on a effectué la comparaison de la répartition des actifs et de la répartition du stock de subventions d'équipement.

Pour les trois secteurs pris ensemble ou séparément, *il ne semble pas qu'une sélectivité particulière s'exerce au profit des plus grandes entreprises*. Au contraire, puisqu'en 1971 et surtout en 1976, leur part de subventions est largement inférieure à la part des actifs qu'elles détiennent. A l'inverse, il semble qu'il y ait en 1971 et surtout en 1976 une certaine concentration de subventions d'équipement sur les entreprises de 100 à 1.000 salariés.

Enfin, en ce qui concerne la répartition entre les secteurs, on constate qu'aussi bien en 1971 qu'en 1976, *l'industrie laitière a bénéficié de façon privilégiée des subventions d'équipement*. On note aussi que si en 1971 l'industrie de la viande semble légèrement défavorisée, il n'en est plus ainsi en 1976.

Le cas des subventions d'exploitation en 1971 et 1976

Très globalement, ces subventions sont constituées d'aide au stockage privé, de primes de dénaturation, de restitution aux exportations, etc...

Contrairement aux subventions d'équipement, on constate que les subventions d'exploitation semblent avoir un effet particulièrement sélectif. En effet, en 1971 comme en 1976, aussi bien pour l'ensemble des trois secteurs que pour chacun d'eux pris individuellement, *les subventions d'exploitation sont affectées aux plus grandes entreprises bien au-delà de leur importance évaluée par leur part dans le chiffre d'affaires*. Ceci est tout particulièrement vrai en 1976 pour les entreprises de plus de 1.000 salariés, du secteur de la viande et du lait.

On notera également qu'en 1976, dans le cas des trois sous-secteurs envisagés (industrie laitière sans crèmes glacées, abattage, aliment du bétail), les subventions d'exploitations vont plutôt aux coopératives. Ceci est particulièrement vrai pour l'abattage.

* P. ALBERT est Maître de conférences à l'ENSAA, 26 bd du Petitjean, 21100 Dijon.
1. P. ALBERT, J.M. LIAROUTZOS, M. MARTIN, La viande et son industrie (à paraître 4^{ème} trimestre 1981), et L'alimentation animale : son industrie (à paraître 1^{er} trimestre 1982). INRA-ESR Dijon.

2. A. LE PORS, Les transferts États-industrie en France et dans les pays occidentaux. Notes et études documentaires. La Documentation Française, juillet 1978.